Les grandes fonctions de l'entreprise Comptabilité Transcription vidéo – Séquence 5

Ce cours vous est proposé par Véronique PÉRÈS, Maîtresse de conférence, Université de Côte d'Azur et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Diapo 3

Dans cette séquence, nous découvrirons les métiers clés pour la fonction externe :

- Le métier d'expert-comptable,
- Le métier d'auditeur légal ou de commissaire aux comptes.

Diapo 4

Dans une entreprise, la fonction comptable, au sens large du terme, permet d'assurer deux types de contrôles.

Attention! Le mot contrôle en français peut avoir deux significations

Tout d'abord la première signification est la maîtrise des opérations. Ne dit-on pas, par exemple, qu'un footballeur contrôle son ballon ? C'est le fait de le maîtriser, c'est à dire le garder et lui donner la trajectoire voulue.

La seconde signification est la vérification. On contrôle quelque chose, lorsqu'on le vérifie.

Les deux types de contrôle permis par la fonction comptable suivent ces deux significations.

Diapo 5

Les contrôles au sens de « maîtriser les opérations » sont effectués par des acteurs internes à l'entreprise

Ce sont donc les métiers qui nous intéressent ici pour la fonction interne comptable.

Ce sont les acteurs qui pilotent l'entreprise, ou qui fournissent en général des éléments de pilotage pour la Direction de celle-ci.

Les contrôles au sens de « vérification des opérations » sont effectués par des acteurs externes à l'entreprise, qui s'assurent de la fiabilité des informations publiées

C'est la fonction EXTERNE qui nous intéresse ici.

Diapo 6

Intéressons-nous au métier d'expert-comptable.



Diapo 7

Si l'entreprise choisit de ne pas tenir sa comptabilité en interne, elle peut confier la mission à un expert-comptable*

Si l'entreprise tient sa comptabilité en interne, elle peut également s'adjoindre les services d'un expert-comptable en supplément : cet acteur est à la fois un partenaire de l'entreprise qu'il conseille, et un gage de confiance pour les tiers, car il n'est pas lié à l'entreprise par un contrat de travail.

Recourir à un expert-comptable n'est pas une obligation, mais un choix de l'entreprise.

Diapo 8

L'expert-comptable appartient à une profession réglementée

- Cette profession est régie par l'Ordre des experts-comptables et placée sous la tutelle du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique;
- Il est soumis à un code de déontologie et à des normes professionnelles ;
- Il prête serment lors de son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- Il est tenu au secret professionnel;
- Il fait l'objet de contrôles réguliers sur son activité professionnelle ;
- Il reste indépendant de l'entreprise mais il a un devoir de conseil envers celle-ci.

Diapo 9

L'expert-comptable exerce des missions qui vont de la tenue de la comptabilité de l'entreprise jusqu'au conseil

- Il tient ou supervise la comptabilité pour établir les comptes annuels ;
- Il prépare les documents pour l'administration fiscale et les organismes sociaux ;
- Il analyse les chiffres et propose des indicateurs clefs au dirigeant ;
- Il guide l'entreprise dans tout son développement : création, transmission, restructuration, recherche de financements, acquisitions, développement à l'étranger, mise en place d'outils numériques, etc.

Diapo 10

Terminons par le métier d'auditeur légal ou commissaire aux comptes.

Diapo 11

L'auditeur légal est garant de la sécurité financière en certifiant les comptes annuels de l'entreprise.

Cette certification prend la forme d'un rapport à destination des actionnaires de l'entreprise auditée dans laquelle il exprime une opinion sur la sincérité des comptes annuels

Ce rapport accompagne ensuite les comptes annuels lorsqu'ils sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce, et donc rendus publics, ou transmis à des tiers comme les banquiers par exemple.

Diapo 12

Dans certaines entreprises la loi fait obligation à l'entreprise de nommer un auditeur. On parlera d'auditeur légal ou commissaire aux comptes.

- Les entités d'intérêt public (EIP) et les entreprises d'une certaine taille sont soumises à cette obligation ;
- C'est l'Assemblée Générale des actionnaires qui prononce sa nomination, généralement pour une durée de 6 ans.

Parfois, l'entreprise le nomme sur une base volontaire.

Diapo 13

La profession de commissaire aux comptes est placée sous la tutelle du Ministère de la Justice :

- Il prête serment devant la cour d'appel;
- Il est tenu à un secret professionnel très étendu ;
- Il est indépendant de l'entreprise dont il certifie les comptes, il évite les conflits d'intérêt ;
- Il informe les actionnaires qui l'ont nommé et protège leur égalité;
- Il est soumis à des normes de travail et de comportement strictes selon un code de déontologie ;
- Il a des obligations de formation continue et subit des contrôles de qualité;
- Il engage sa responsabilité pénale, civile et disciplinaire lors de l'émission de son opinion.

Diapo 14

Depuis 2003 c'est une profession qui est corégulée par :

- La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes qui est l'instance de la profession composée uniquement de commissaires aux comptes répartis dans 17 compagnies régionales;
- Le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, dit H3C, qui est un organisme de supervision publique de la profession rendu obligatoire par une Ordonnance européenne et par la Loi de Sécurité Financière.

Fin 2023, le H3C devient le H2A, Haute Autorité de l'Audit.

Diapo 15

En conclusion, la fonction externe est assurée par deux professionnels indépendants : l'expert-comptable et le commissaire aux comptes.

Les grandes fonctions de l'entreprise – Comptabilité, Véronique PÉRÈS, <u>AUNEGe</u>, <u>CC – BY NC ND</u>

L'expert-comptable :

Est indépendant de l'entreprise, il est rémunéré par celle-ci comme un prestataire.

Il tient les comptes et établit les états financiers.

Il n'est pas obligatoire dans une entreprise.

Il a un devoir de conseil envers le chef d'entreprise.

Il fait partie d'un Ordre qui lui impose des règles et une déontologie. Il est soumis au secret professionnel.

Le commissaire au compte :

Est indépendant de l'entreprise, il est rémunéré par celle-ci mais ses honoraires sont encadrés par la loi.

Il certifie les comptes annuels pour l'Assemblée Générale.

Il est obligatoire dans les entités d'intérêt public et dans les grandes entreprises.

Il ne doit pas s'immiscer dans la gestion de l'entreprise et les prestations accessoires qu'il vend sont très encadrées.

Deux organismes corégulent la profession et lui imposent des règles et une déontologie stricte. Il est soumis à un secret professionnel très étendu.

Diapo 16

L'interlocuteur de l'expert-comptable est le chef d'entreprise :

- Qu'il accompagne dans l'évolution et la gestion de la société,
- Envers qui il a un devoir de conseil.

Les interlocuteurs du commissaire aux comptes sont les actionnaires ou associés de la société qui l'ont nommé.

Par la suite, sa certification est utilisée par tous les tiers (banquiers, grand public, etc.).

- Il ne doit pas s'immiscer dans la gestion de la société qu'il audite,
- Il contrôle les agissements du dirigeant et des administrateurs pour le compte des actionnaires.

Diapo 17

Les deux professions sont souvent exercées par le même professionnel. Ce qui est rendu possible car ils ont obtenu le même diplôme.

Mais attention ! Il ne doivent pas exercer ces deux métiers en même temps dans la même entreprise.

Car si l'on est expert-comptable dans une entreprise et que l'on conseille le dirigeant, on établit les comptes ... alors on n'est pas assez indépendant pour les certifier au titre de commissaire aux comptes et on ne peut pas fournir un rapport d'opinion.

Références

Comment citer ce cours?

Les grandes fonctions de l'entreprise – Comptabilité, Véronique Pérès, AUNEGe (http://aunege.fr), CC – BY NC ND (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un